

	PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE PUBLIQUE DU 5 AVRIL 2022 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOIGNY SUR BIONNE
	Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire
	Nombre de membres en exercice : 19 Quorum : 7 Date de la convocation : 29 mars 2022 Affichée le : 29 mars 2022

SECRETARE DE SEANCE : Mme CONNAN

PRESENTS :

Mmes : BRO SSE, CONNAN, LEICKMAN, RIDET et VITOUX.

MM. : BERNIER, CLOUZEAU, COURTOIS, B. GBAGUIDI, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET et RICHOMME.

ABSENTS :

D. BARRY
H. SEVIN

ABSENTS EXCUSES :

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
N. GAUTHIER	E. CLOUZEAU
J. RIDOU	J.-F. COURTOIS
M.-P. LEMERET	M. LEICKMAN

Début 20 heures 03

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance. Mme Connan se porte candidate.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- Accueil des familles Ukrainiennes (2 couples dont un avec 2 enfants et une personne seule).

Un des enfants sera scolarisé à l'école primaire de la commune et l'autre au collège Pierre de Courbertin à St Jean de Braye. Les démarches sont en cours. Il remercie vivement les familles qui se sont portées volontaires pour accueillir les personnes, car ce n'est pas une démarche simple. Le CCAS va mettre en œuvre un maximum de choses pour aider ces

familles, notamment essayer de leur trouver du travail. Un appel à don, sur la page Facebook de la mairie, a été lancé pour un ordinateur portable en bon état, récent ou une tablette pour l'enfant scolarisée en primaire, pour y mettre, entre autres, un logiciel de traduction et pour faciliter l'apprentissage du français. Il souligne l'élan de solidarité des habitants de la commune.

- Travaux Neoximo

Les travaux avancent bien et le démontage de la grue est prévu vendredi prochain. Cela risque de poser quelques problèmes devant l'entrée de l'école.

- Questions diverses

M. Clouzeau demande si un investissement a été prévu pour la boulangerie.

M. Le Maire répond que ce n'est pas prévu, car c'est le PFLI qui fait le portage pour la mairie. Si tout se passe bien, cela ne devrait rien coûter à la commune.

M. Le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour de la Séance du Conseil Municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2022.

Ils ont été adressés par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée.

M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

PV du 7 mars 2022

➤ **Adopté à l'unanimité.**

Informations du conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

ENFANCE JEUNESSE

- ➔ Contrat de travail à durée déterminée avec **Mme BENZAOUAI Sarra-Amani**, pour assurer des missions d'ATSEM à l'école maternelle à temps complet, en remplacement d'agent en arrêt maladie, du 1^{er} mars au 31 mars 2022.
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée avec **Mme BLANCHARD Anaïs**, pour assurer des missions d'ATSEM à l'école maternelle à temps complet, en remplacement d'agent en arrêt maladie, du 1^{er} mars au 30 avril 2022.
- ➔ Contrat de travail à durée déterminée avec **Mme HOCHARD Ming Foong** pour des missions liées au restaurant scolaire à temps non complet en remplacement d'agents en arrêt maladie pour la période du 9 au 18 mars 2022.

2022-14. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2021.

M. Bernier présente le dossier et explique que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépense et en recette.

Monsieur le Trésorier de la Trésorerie Orléans Municipale et Métropole a présenté le Compte de Gestion pour l'année 2021 de la Commune de Boigny-sur-Bionne.

Considérant que celui-ci est en concordance avec les résultats du Compte Administratif 2021,

M. Le Maire explique qu'il y aura bientôt un système qui compilera les comptes (Trésorerie Orléans Municipale et commune). La commune se portera volontaire pour être pilote sur ce projet.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Compte de Gestion 2021 présenté par Monsieur le Trésorier.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée.

2022-15. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2021.

M. Bernier présente le dossier.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A – DEPENSES

011 Charges à caractère général	622 704,46 €
012 Charges de personnel	1 543 306,91 €
014 Atténuations de produits	28 999,00 €
65 Autres charges de gestion courante	183 569,90 €
66 Charges financières	32 913,36 €
67 Charges exceptionnelles	1 954,50 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	570 506,29 €

TOTAL DEPENSES **2 983 954,42 €**

B – RECETTES

013 Atténuation de charges	43 547,74 €
70 Produits des services	383 938,07 €
73 Impôts et taxes	2 100 189,34 €
74 Dotations et participations	281 222,62 €
75 Autres produits de gestion courante	29 838,97 €

76 Produits financiers	0,52 €
77 Produits exceptionnels	123 457,86 €
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	441 418,29 €
TOTAL RECETTES	3 403 613,41 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

A – DEPENSES

16 Remboursements d'emprunts	128 295,41 €
20 Immobilisations incorporelles	2 610,00 €
204 Subventions d'équipement versées	278 953,56 €
21 Immobilisations corporelles	253 654,47 €
23 Immobilisations en cours	89 462,46 €
040 Opérations d'ordre entre sections	441 418,29 €

TOTAL DEPENSES **1 194 394,19 €**

B – RECETTES

10 Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	230 514,80 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	287 670,01 €
13 Subventions d'investissement	152 922,91 €
040 Opérations d'ordre de transferts entre sections	570 506,29 €

TOTAL RECETTES **1 241 614,01 €**

M. Clouzeau souhaite connaître la masse salariale pour 2021.

M. Bernier répond 1 543 306,91 €.

M. Clouzeau constate que cela fait 200 k€ de moins qu'en 2014.

M. Le Maire confirme et dit que c'est dû au fait qu'il y a du personnel en moins. Il prend la remarque comme un bon constat. Il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

M. Pointet fait procéder au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Compte Administratif pour l'année 2021.

Conseillers votants : 16

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée.

2022-16. AFFECTATION DES RESULTATS – ANNEE 2021.

M.BERNIER donne lecture du projet de délibération.

Le résultat du budget général suit les règles suivantes :

- Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté au résultat déficitaire de la section d'investissement.
- Le solde éventuel du résultat excédentaire de la section de fonctionnement peut être affecté, en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement, soit en report à nouveau en section de fonctionnement.
- L'affectation en report à nouveau permet de financer tant des charges de fonctionnement que des charges d'investissement.
- Enfin l'affectation des résultats tient compte des reports d'investissement tant en dépenses qu'en recettes.

Considérant que :

- Le résultat d'investissement du budget général présente un déficit de 191 774.97 €.
- Le résultat des reports d'investissement du budget général présente un excédent de 2 598.50 €.
- Le besoin de la section d'investissement s'établit donc à 189 176.47 €.
- Le résultat de fonctionnement du budget général présente un excédent de 1 765 411.08 €.

M. Le Maire résume en disant que les bénéfices de la commune sont de 189 176.47 € et l'épargne est de 1 576 234.61 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'affecter la somme de 189 176.47 € au financement de la section d'investissement,
- d'affecter le solde soit 1 576 234.61 € en report à nouveau.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée.

2022-17. TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2022.

M. Bernier présente le dossier.

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la Collectivité souhaite ne pas augmenter la pression fiscale,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux votés en 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022 soit :

- Foncier Bâti 40,91 %
- Foncier non bâti 60,11 %

Ces taux s'appliquent sur les bases prévisionnelles d'imposition déterminées par les services fiscaux de l'Etat.

M. Clouzeau dit qu'il a été montré dans une émission de TV (Zone Interdite) un couple avec 2 enfants obligé de vendre leur maison et de redevenir locataire afin d'essayer de mieux vivre financièrement. Il trouve dommage que le citoyen soit obligé de se serrer la ceinture et que les collectivités ne fassent pas grand-chose.

M. Le Maire est d'accord avec lui, mais met un bémol sur « les collectivités ». Il explique que l'association des Maires de France s'est un peu fâchée à force d'entendre que « les collectivités » au sens large devaient faire un effort. Les efforts faits par les communes représentent 40 % depuis 2014, pourtant les communes ne représentent pas 40 % de l'ensemble du budget. On aurait dû voir des efforts flagrants de la part de l'Etat, des départements, des régions et des autres services des fonctions publiques. Au début du mandat, il y avait 200k€ de dotation en moins sans compter la disparition de la taxe payée par la société Lexmark (200 k€) qui a décidé de déménager. Il y avait en 2015, 5 k€ de bénéfice sur un budget de 2,8 millions d'euros. Pour autant la commune a remonté la pente. Un effort va devoir être fait par les communes pour l'accueil des Ukrainiens. Celles qui accueilleront un grand nombre de personnes vont devoir beaucoup plus contribuer que celles qui n'en accueilleront pas. Tout le monde s'étonne que l'Etat ne participe pas ou très peu financièrement à cette action. De plus, l'augmentation du point de l'indice a été entérinée alors que les budgets sont déjà faits, et sans que les communes n'en aient été averties. Cela va augmenter les budgets de gestion de personnel dans le courant de l'année sans que la proportion soit pour l'instant connue. Il est d'accord avec la vision de M. Clouzeau et aimerait avoir une vision plus saine concernant l'avenir afin de pouvoir proposer quelque chose. Il trouve que dans le terme « les collectivités », les communes sont peut-être celles qui ont le plus donné l'exemple depuis 2014.

M. Clouzeau entendait dans le terme « les collectivités » l'ensemble des collectivités.

M. Le Maire souligne que Boigny-sur-Bionne est la deuxième commune qui a le taux d'imposition le plus bas, sans pour autant que cela soit le lieu où l'on paye le moins d'impôts. Le taux n'a pas bougé depuis bientôt un mandat et demi.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 1

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée.

2022-18. CONTRAT RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ASSIMILES PRODUITS PAR LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE.

M. Le Maire présente le dossier.

Par délibération en date du 8 juillet 2004, la Communauté d'Agglomération a adopté l'extension de la redevance spéciale à l'ensemble des 22 communes, assujettissant les

collectivités au paiement de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets produits par les écoles publiques de la Commune.

Cette redevance spéciale peut être réactualisée en fonction des ouvertures et des fermetures de classes. Le dispositif jusqu'alors en vigueur impliquait l'élaboration d'un nouveau contrat à chaque évolution de service.

Un contrat spécifique aux écoles a été adopté par le conseil de communauté du 11 juillet 2006 qui mentionne les éléments techniques nécessaires au calcul de la redevance (nombre de classes, nombre d'écoles, nombre de bacs).

Ce service est effectué, à titre onéreux, sur la base de l'enlèvement du nombre de conteneurs référencés en annexe au contrat.

Le bac de collecte sert d'unité de mesure. Son prix annuel de location constitue le tarif de la redevance.

La collecte et le traitement sont facturés sur la base donc du nombre de bacs, de leur capacité, de la fréquence par semaine, du nombre de semaines par an et du prix unitaire fixé par délibération d'Orléans Métropole.

La délibération du 22 mai 2007 autorise le maire à signer les contrats pour une durée de 5 ans, renouvelables à échéance par délibération.

Le contrat en cours étant arrivé à échéance, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer un nouveau contrat pour une durée de 5 ans.

En référence à la délibération d'Orléans Métropole en date du 16 décembre 2021, la redevance spéciale est actualisée sur la base des tarifs 2022.

Il est proposé de conserver le même dispositif à compter de 2022 et de ne pas modifier le montant forfaitaire par classe, en basant l'actualisation du nombre de classes sur les éléments transmis par l'inspection académique.

Considérant qu'il y a lieu que le Maire signe un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une nouvelle période de 5 ans,

M. Clouzeau pense que le prix du contrat est révisable.

M. Le Maire confirme qu'il est révisable à chaque fois qu'il y a une augmentation du taux.

M. Levacher demande qui décide du taux.

M. Le Maire dit que c'est le conseil métropolitain dans lequel il siège.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés produits par l'école maternelle et l'école élémentaire de la Commune de Boigny sur Bionne, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée.

2022-19. PACTE DE GOUVERNANCE ET DE CONFIANCE ENTRE LES COMMUNES ET LA METROPOLE.

M. Le Maire présente le dossier.

En décidant la transformation au 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération en communauté urbaine puis à compter du 1^{er} mai 2017 en métropole, les communes ont volontairement décidé de se lier entre elles et porter une ambition collective au service du projet de territoire et impulser un nouveau levier de rayonnement et d'attractivité. Cette ambition métropolitaine implique un mode de gouvernance dont la relation aux communes et entre les élus est la clé de voûte.

Un premier pacte de gouvernance et de confiance métropolitain a ainsi été adopté en conseil de communauté le 29 septembre 2016 qui a posé les bases d'une nouvelle gouvernance au travers :

- de valeurs fondatrices et d'objectifs communs et partagés avec les communes qui sont le socle d'une Métropole consentie et négociée,
- d'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur d'un système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires,
- d'un projet commun plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre de cette transformation.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à associer plus étroitement les communes membres à l'administration de leur EPCI et à ajuster « les équilibres au sein du bloc local entre les communes et les intercommunalités, que ce soit sur le plan des périmètres, de la gouvernance ou de compétences. L'article 1^{er} de la loi insère un article L. 5211-11-2 dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit l'élaboration d'un pacte de gouvernance permettant de régler les relations entre les intercommunalités et les communes.

Le pacte a pour objet de définir :

1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;

2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;

5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur ;

6° *Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;*

7° *Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;*

8° *Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »*

Ledit article énonce également que « *si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance [...] il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général [...], après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »*

En raison de ces contraintes de délai, Orléans Métropole a proposé d'élaborer un pacte de gouvernance transitoire.

Une révision de ce pacte a été engagée en séance le 11 février 2021 afin notamment de prendre en compte les résultats des audits financiers et organisationnels relatifs aux compétences et équipements transférés, ainsi que les conclusions de la démarche relative à l'évolution du schéma de mutualisation.

La révision a recueilli un avis favorable à l'unanimité des 22 communes puis approuvé en conseil métropolitain le 29 avril 2021 (délibération n°2021-04-29-COM-04), pour une durée d'un an soit jusqu'au 29 avril 2022.

Un nouveau pacte de gouvernance modifié a été voté en conseil métropolitain le 24 février 2022 approuvant le projet de révision dudit pacte,

Les conseils municipaux des 22 communes sont consultés sur le projet de pacte de gouvernance modifié.

M. Le Maire indique que le conseil municipal avait déjà accepté le précédent pacte il y a un an. Il y a eu un long débat sur l'écriture, puisque l'on y parle de la représentation égale des hommes et des femmes, certains voulaient voir écrit « les conseillers métropolitains et les conseillères métropolitaines ». Il pense que si l'on veut travailler pour la place de la femme, ce n'est pas en mettant des « e » à la fin des mots, mais en donnant le même salaire pour le même poste, en essayant de mettre des femmes de qualité à des postes de haut niveau, en leur faisant confiance, c'est-à-dire aller chercher les compétences féminines. A diplôme égal, une femme est largement aussi compétente qu'un homme, si ce n'est plus parfois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le pacte de gouvernance et de confiance pour l'année 2022,

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-20. CONVENTION DE COOPERATION INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION D'UN SEJOUR A DESTINATION DES JEUNES DES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE, DE MARDIE ET DE SEMOY.

M. Richomme présente le dossier.

Dans le cadre de la coopération jeunesse sur le territoire de l'Est Orléanais, les villes de Boigny-sur-Bionne, Mardié et Semoy œuvrent pour un rapprochement intercommunal sur des actions concrètes, à destination des jeunes où les enjeux sont multiples :

- Maintenir une dynamique intercommunale dans le secteur de la jeunesse.
- Développer la coopération dans le domaine de la jeunesse pour tendre vers une complémentarité et une cohérence territoriale éducative et pédagogique entre les collectivités.
- Rationaliser les moyens.
- Favoriser la mixité des publics.
- Favoriser l'ouverture culturelle et développer la participation des jeunes.

Il est nécessaire de prévoir une convention entre les trois collectivités pour définir les moyens et l'organisation à mettre en œuvre pour un séjour qui interviendra cet été.

Ce séjour de vacances, prévu en Haute-Corse à St Florent, du 20 juillet 2022 au 27 juillet 2022 (8 Jours) est proposé à 36 jeunes de 11 à 14 ans. Les trois communes se répartissent les places de façon égale à raison de 12 places par commune. Chaque collectivité prendra en charge les inscriptions des jeunes de leur commune auprès de leur service dédié.

Six animateurs assureront l'encadrement du séjour, dont un directeur de séjour. L'équipe sera au minimum, pour moitié, qualifiée selon la réglementation en vigueur. Les trois communes se partagent les dépenses d'encadrements tels que :

- deux animateurs de la commune de Boigny-sur-Bionne, assurant les fonctions d'encadrant au sein de la structure municipale jeunesse 11-14 ans, dont un à la direction adjointe et qualifié en surveillance de baignade.
- deux animateurs de la Ville de Semoy recrutés l'été en vacances, dont un à la direction principale.
- deux animateurs de la ville de Mardié.

Les familles devront fournir à leur mairie de résidence la fiche sanitaire et de renseignements avec les documents demandés (attestation d'assurance extrascolaire, copie du carnet de vaccinations...).

La commune de Boigny-sur-Bionne propose la prise en charge administrative et financière de l'ensemble des réservations et des dépenses du séjour. Une valorisation du temps alloué à ces missions est définie à hauteur prévisionnelle de 18 heures, soit 6 heures par communes valorisées à 25 €/heure. Les trois communes conviennent d'une répartition des coûts à proportion égale.

A l'issue de l'exercice de fonctionnement de la totalité du séjour. La commune de Boigny-sur-Bionne émettra un état des dépenses qui devra être validé par les responsables des services jeunesse. Il sera établi à la suite un titre de recette par rapport aux frais engagés à valeur égale entre les trois communes.

Au vu des différences dans le mode de calcul des quotients familiaux entre les trois communes, il a été décidé dans un souci de simplification que chaque commune facturera le séjour aux familles inscrites auprès de leur service, suivant la délibération de tarification prise en amont.

Dans le cas d'une annulation de séjour, définie communément par les collectivités, les frais engagés, au titre de réservations, seront supportés par les trois collectivités.

Dans le cas d'une annulation de séjour par une seule des trois communes, celle-ci devra s'acquitter des frais supplémentaires qui incomberaient aux deux autres communes.

Le financement de l'ensemble des frais liés au séjour est assuré par :

- La Caisse d'Allocation Familiale qui s'engage à verser des aides dans le cadre de la prestation de service et complément d'aide aux temps libres pour chacune des collectivités.
- Les trois collectivités.

M. Clouzeau demande si les personnes partiront de Tours ?.

M. Le Maire répond qu'ils partent d'Orly. Il précise qu'un billet Air France (bagages compris) pris à l'avance coûte moins que les vols low cost. Il n'y a pas de ligne qui fait Tours-Bastia. La liste est complète, mais les personnes intéressées peuvent continuer à s'inscrire et seront mises sur liste d'attente.

M. Le Maire rappelle qu'une liste d'attente permet de combler d'éventuelles absences ou défections.

M. Richomme explique que l'an dernier, le nombre de participants pour Boigny-sur-Bionne a été augmenté, car il y avait moins d'inscrits que prévu sur une autre commune.

M. Gbaguidi demande quelle est la participation des autres communes :

M. Richomme explique qu'il y a 2 animateurs par commune. C'est Mardié qui porte la direction, Boigny-sur-Bionne ne voulait pas être coordonnateur cette année, même si c'est encore la commune qui s'occupe du montage financier. Le directeur, pour ce séjour, est un animateur titulaire de Mardié et a le diplôme pour être directeur. Il n'aura pas forcément le même salaire que les autres animateurs.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention à intervenir.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-21. ACTIVITES 11-14 ANS – SEJOUR EN CORSE – VERSEMENT D'UN ACOMPTE.

M. Richomme présente le dossier.

La commune organise dans le cadre des activités 11-14 ans un séjour en Corse du 20 juillet 2022 au 27 juillet 2022.

Une convention a été passée entre les communes de Boigny-sur-Bionne, Mardié et Semoy pour l'organisation du séjour d'un groupe de 36 jeunes et 6 animateurs.

Au vu du nombre de participants, et après étude des tarifs et possibilités de transports aux dates du séjour, il a été convenu que le voyage continent/Corse se ferait en avion.

La Société « Air France » a été sollicitée. Pour pouvoir effectuer la réservation des places du groupe la Société « Air France » nous demande le versement d'un acompte de 639 €.

M. Le Maire ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 639 € à « Air France » pour la réservation des places.

Conseillers votants : 16

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-22. TARIFS DES CAMPS POUR LES JEUNES – 11-14 ANS.

M. Richomme présente le dossier.

Dans le cadre de la coopération jeunesse sur le territoire de l'Est-Orléanais, les villes de Semoy, Mardié et Boigny-sur-Bionne œuvrent pour un rapprochement intercommunal sur des actions concrètes à destination des jeunes.

Pour renforcer cette dynamique partenariale et répondre aux orientations politiques jeunesse sur les 3 territoires, un séjour de vacances commun (prestation « camps ») est proposé à 36 jeunes de 11 à 14 ans.

Effectif Boignacien : 12.

Date : du 20 au 27 juillet 2022.

Lieu : Saint Florent - Camping SAN ROCCO - Haute Corse.

Il y a lieu de déterminer le montant de la participation des familles pour ces séjours de 8 jours et 7 nuits.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Prestation camps pré-ados 11-14 ans pour le séjour

- Tarif Quotient Familial de 0 à 532	295,00 €
- Tarif Quotient Familial de 533 à 710	330,00 €
- Tarif Quotient Familial de 711 à 1000	365,00 €
- Tarif Quotient Familial de 1001 à 1250	400,00 €
- Tarif Quotient Familial de 1250 à + et HC	435,00 €

Les tarifs ont été définis en collaboration avec les services de Semoy et de Mardié pour une cohérence tarifaire sur les 3 communes.

M. Le Maire ne prend pas part au vote.

Conseillers votants : 16

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-23. APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET CHANTEAU EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LE RENOUVELLEMENT DE LEURS CONTRATS D'ASSURANCES.

M. Courtois présente le dossier.

En vue de rationaliser les coûts relatifs aux frais de passation de nouveaux marchés ainsi que le temps agent passé au lancement de ceux-ci, d'améliorer l'efficacité économique de cet achat public, tout en garantissant une qualité de service rendu, les communes de Boigny-sur-Bionne de Chateau souhaitent, à nouveau, se regrouper pour la passation du contrat d'assurances « Dommages aux biens ».

Ce souhait de regroupement nécessite la conclusion préalable d'une convention de groupement de commandes, conformément au code de la commande publique, qui prévoit que la Mairie de Boigny-sur-Bionne en assurera la coordination.

A ce titre, la Mairie de Boigny-sur-Bionne organisera la procédure de passation jusqu'à la signature du marché et gèrera certains des actes d'exécution détaillés dans ladite convention après avoir recueilli l'avis des membres du groupement.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur sera compétente pour attribuer le marché de prestations d'assurance. Les frais de publicité seront pris en charge à parts égales entre les membres du groupement.

Chaque membre du groupement organisera techniquement la mise en œuvre du marché, en assurera le suivi et l'exécution à l'exception de la passation des avenants communs et des reconductions expresses du marché assurées par le coordonnateur.

Il est à noter que, dans le cadre des conventions particulières prises en application de la convention cadre de mutualisation conclue au premier semestre 2016 entre les communes

de de Boigny-sur-Bionne, de Chanteau et Orléans Métropole, cette dernière leur portera assistance en matière de stratégie assurantielle.

Le groupement prendra fin au terme de l'exécution du marché conclu.

M. Courtois explique que l'objet de la convention est de relancer l'appel d'offres sur les deux communes sur la partie Dommages aux biens. Depuis un certain nombre d'années, un marché groupé est passé pour les deux communes, chacune ayant quand même son propre contrat d'assurance. Le précédent contrat arrivant à échéance fin 2021, un appel d'offres conjoint a été lancé courant 2021. Les résultats arrivés un peu tardivement ne donnaient pas entièrement satisfaction, mais il n'y avait pas d'autre choix que de reconduire le contrat pour un an. Il était prévu de refaire un appel d'offres en 2022 sur la partie Dommages aux biens, la prime d'assurance ayant doublé par rapport à l'année précédente. Une nouvelle consultation va être lancée en prenant d'autres hypothèses de couverture, d'auto assurance, de plafond et de franchise.

M. Le Maire dit que l'idée est de dépenser de façon la plus efficace possible les deniers publics. La commune a été obligée de prendre au dernier moment ce contrat d'assurance, avec une prime d'assurance tellement chère qu'il devenait raisonnable d'imaginer le scénario d'être son propre assureur. Pour exemple, la prime d'assurance s'élevait à plus de 40k€ pour Le Pigeonnier.

M. Courtois ajoute qu'il faudrait conserver une assurance pour les risques majeurs et être son propre assureur pour les petits sinistres.

M. Le Maire dit que le montant de la prime d'assurance peut valoir le prix du changement du vitrage dans le cas de bris de vitres.

M. Clouzeau dit que les frais concernant les bris de glace ont été énormes et qu'il n'aurait peut-être pas fallu les regrouper.

M. Courtois indique que concernant les catastrophes naturelles comme la sécheresse, il y a une réassurance qui joue au niveau des assureurs sans toutefois couvrir entièrement le coût. L'assureur en tient compte ensuite dans le calcul de la prime pour l'année suivante, d'autant que la commune a été dernièrement touchée 3 fois par ces catastrophes naturelles. Il est prévu un budget pour l'installation d'une vidéo protection, l'assureur pourrait en tenir compte dans le calcul de la prime.

M. Pointet comprend bien le principe de l'assurance qui consiste à mutualiser et à amortir des gros chocs consécutifs à des événements exceptionnels, mais demande la justification d'assurer des bris de glace qui sont des dépenses courantes incontournables, qui arrivent tous les ans dans toutes les communes. L'assurance ne peut répercuter que l'exacte valeur des bris de glace occasionnés.

M. Le Maire répond que cela pose la question de la franchise.

M. Clouzeau demande s'il n'est pas possible de regrouper dans un appel d'offres toutes les assurances des communes sur l'Est.

M. Le Maire dit que la mutualisation est possible dans certains cas, c'est la raison pour laquelle cela s'est fait avec Chanteau. Il faut toutefois faire attention, car certaines communes n'ont pas les mêmes risques à gérer. Cette réflexion a déjà eu lieu.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de groupement de commandes à passer entre les communes de Boigny-sur-Bionne et de Chanteau pour la passation du marché de prestations d'assurance « Dommages aux biens »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 20 heures 48.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 mai 2022 à 20 heures.